

Etats financiers annuels de SICAV

SICAV L'EPARGNANT

SICAV L'EPARGNANT publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2022 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **18 avril 2023**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes M. Fathi SAIDI.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2022

(Montants exprimés en dinars)

ACTIF	Note	31/12/2022	31/12/2021
Portefeuille-titres	4	169 991 314	187 356 741
Obligations et valeurs assimilées		160 138 781	187 356 741
Titres OPCVM		9 852 533	-
Placements monétaires et disponibilités		40 263 699	27 566 251
Placements monétaires	5	17 995 934	4 177 564
Disponibilités		22 267 765	23 388 686
Créances d'exploitation	6	99 866	252 395
TOTAL ACTIF		210 354 879	215 175 387
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	7	396 777	434 521
Autres créditeurs divers	8	26 936	29 172
TOTAL PASSIF		423 713	463 693
ACTIF NET			
Capital	9	198 860 669	203 770 317
Sommes distribuables			
Sommes distribuables des exercices antérieurs		1 548	2 976
Sommes distribuables de l'exercice		11 068 949	10 938 401
ACTIF NET		209 931 166	214 711 694
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		210 354 879	215 175 387

ETAT DE RESULTAT

(Montants exprimés en dinars)

	<i>Note</i>	<i>année 2022</i>	<i>année 2021</i>
Revenus du portefeuille-titres	10	11 347 452	11 021 647
Revenus des obligations et valeurs assimilées		11 347 452	11 021 647
Revenus des placements monétaires	11	2 571 158	3 688 403
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		13 918 610	14 710 050
Charges de gestion des placements	12	(1 287 267)	(1 309 032)
REVENU NET DES PLACEMENTS		12 631 343	13 401 019
Autres produits		52 054	41 935
Autres charges	13	(267 944)	(292 266)
Contribution Sociale de Solidarité		(200)	(200)
RESULTAT D'EXPLOITATION		12 415 253	13 150 487
Régularisation du résultat d'exploitation		(1 346 304)	(2 212 087)
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		11 068 949	10 938 401
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		1 346 304	2 212 087
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		105 196	36 300
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		326 055	663 495
Frais de négociation de titres		(27 693)	(43 990)
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		12 818 810	13 806 292

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars)

	<i>année 2022</i>	<i>année 2021</i>
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT	<u>12 818 810</u>	<u>13 806 292</u>
DES OPERATIONS D'EXPLOITATION		
Résultat d'exploitation	12 415 253	13 150 487
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	105 196	36 300
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	326 055	663 495
Frais de négociation de titres	(27 693)	(43 990)
DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	<u>(10 939 927)</u>	<u>(12 447 860)</u>
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	<u>(6 659 411)</u>	<u>(27 253 297)</u>
Souscriptions		
- Capital	156 346 257	161 340 774
- Régularisation des sommes non distribuables	547 697	202 874
- Régularisation des sommes distribuables	3 094 610	3 415 891
Rachats		
- Capital	(161 830 245)	(186 275 485)
- Régularisation des sommes non distribuables	(376 915)	(309 892)
- Régularisation des sommes distribuables	(4 440 816)	(5 627 458)
VARIATION DE L'ACTIF NET	<u>(4 780 528)</u>	<u>(25 894 865)</u>
ACTIF NET		
En début de L'exercice	214 711 694	240 606 559
En fin de l'exercice	209 931 166	214 711 694
NOMBRE D' ACTIONS		
En début de L'exercice	2 050 608	2 302 212
En fin de l'exercice	1 995 421	2 050 608
VALEUR LIQUIDATIVE	<u>105,206</u>	<u>104,706</u>
TAUX DE RENDEMENT	<u>5,57%</u>	<u>5,36%</u>

NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS

LE 31 DECEMBRE 2022

NOTE 1 : PRESENTATION DE LA SOCIETE

SICAV L'EPARGNANT est une société d'investissement à capital variable de catégorie obligataire et de type distribution, régie par la loi n°2001- 83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Elle a été créée le 28 Janvier 1997 à l'initiative de la « STB » et a reçu l'agrément de Monsieur le Ministre des finances, en date du 21 décembre 1996.

Elle a pour objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières à revenu fixe.

Ayant le statut de société d'investissement à capital variable, SICAV L'EPARGNANT bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 octobre 1995 dont notamment l'exonération de ses bénéfices annuels de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus qu'elle encaisse au titre de ses placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

La gestion de « SICAV L'EPARGNANT » est confiée à la société « STB FINANCE » à partir du 16 juillet 2020 en remplacement de la société « STB MANAGER », le dépositaire étant la « STB ».

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2022, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états inclus dans les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1-Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont supportés par le gestionnaire.

Les intérêts sur les placements en obligations et bons et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs aux titres OPCVM sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

3.2-Évaluation des placements en obligations & valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2022, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le procès-verbal de la réunion tenue le 29 août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du trésor assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres).
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouverts à l'émission à compter du 1^{er} janvier 2018.

La société SICAV L'EPARGNANT ne dispose pas d'un portefeuille de souches de BTA ouverte à l'émission à compter du 1er janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « juillet 2032 ».

3.3-Évaluation des titres OPCVM

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

3.4-Évaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.5-Traitement des opérations de pension livrée

• Titres mis en pension

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan et présentés sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC1-Portefeuille-titres ». A la date d'arrêté, ces titres restent évalués et leurs revenus pris en compte selon les mêmes règles développées dans les paragraphes précédents. La contrepartie reçue est présentée au niveau du passif sous une rubrique spécifique « Dettes sur opérations de pensions livrées » et évaluée à la date d'arrêté à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date. Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Intérêts des mises en pension ».

• Titres reçus en pension

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. la valeur de la contrepartie donnée est présentée sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC2- Placements monétaires et disponibilités ». A la date d'arrêté, cette créance est évaluée à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date. Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous la rubrique « PR2- Revenus des placements monétaires » et individualisés au niveau des notes aux états financiers.

3.6-Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

Note 4 : Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2022 à D : 169.991.314 et se détaille ainsi :

Code ISIN	Désignation du titre	Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2022	% Actif net
	<u>Obligations et valeurs assimilées</u>		153 584 269	160 138 781	76,28%
	Obligations de sociétés		45 347 356	47 192 169	22,48%
TN0003400405	AB SUB 2010	30 000	598 800	610 889	0,29%
TN0003400405	AB SUB 2010	20 000	399 200	407 259	0,19%
TN0003400348	AMENBANK 2009 A	20 000	265 800	268 721	0,13%
TN0003400322	AMENBANK A 2008	15 000	99 930	103 119	0,05%
TN0003400330	AMENBANK B 2008	25 000	750 000	775 775	0,37%
TN0003400355	AMENBANK2009 B	30 000	398 700	404 770	0,19%
TN0003400686	AMENBANK SUB 2021-1	10 000	1 000 000	1 050 477	0,50%
TN0003600574	ATBSUB2009 B1	10 000	200 000	205 622	0,10%
TN0004700712	ATL SUB 2017	7 000	280 000	283 685	0,14%
TN0004700712	ATL SUB 2017	5 000	200 000	202 632	0,10%
TN0004700670	ATL 2016-1 C	30 000	600 000	619 059	0,29%
TN0004700704	ATL 2017-1 C	20 000	800 000	839 799	0,40%
TN0004700704	ATL 2017-1 C	30 000	1 200 000	1 259 699	0,60%
TNNW3558ZUL9	ATL 2022-1 B	10 000	1 000 000	1 016 932	0,48%
TN0006610414	ATTIJARI.LEASING 2016-1	30 000	600 000	616 307	0,29%
TN0006610430	ATTIJARI:LEASING 2016-2	3 000	120 000	126 256	0,06%
TN0006610414	ATTIJARI.LEASING 2016-1	5 000	100 000	102 718	0,05%
TN0006610414	ATTIJARI.LEASING 2016-1	5 000	100 000	102 718	0,05%
TN0006610505	ATTIJ LEASING 2018-1 F	5 000	99 850	103 509	0,05%
TN4J4VCBM140	ATTIJARI LEASING 2022-2 A	5 000	500 000	510 959	0,24%
TN0001900836	BH 2009 A	20 000	306 000	306 000	0,15%
TN0001900950	BH SUB 2016-1 B	50 000	1 000 000	1 039 288	0,50%
TN0001901115	BH F SUB 2019-1 C	5 000	400 000	425 284	0,20%
TN0001901081	BH V SUB 2019-1 C	10 000	800 000	845 659	0,40%
TN0001901032	BH SUB 2018/1 A V	25 000	500 000	524 312	0,25%
TN0001901024	BH SUB 2018-1 CA TF	10 000	200 000	208 607	0,10%
TN000190060	BH SUB 2021-2	20 000	2 000 000	2 029 120	0,97%
TN8J8QFA4123	BIAT SUB 2022-1 D	35 000	3 500 000	3 648 914	1,74%
TN0003100765	BNA SUB-2018/1 A V	25 000	500 000	513 634	0,24%

TN0003100674	BNA 2009 SUB	28 000	372 120	383 923	0,18%
TN0003100716	BNA SUB 2017-1 B	50 000	2 000 000	2 072 480	0,99%
TN0003100757	BNA SUB A 2018-1	10 000	200 000	205 172	0,10%
TN0003100757	BNA SUB A 2018-1	15 000	300 000	307 757	0,15%
TN0003100757	BNA SUB A 2018-1	7 500	150 000	153 879	0,07%
TN0003100757	BNA SUB A 2018-1	7 500	150 000	153 879	0,07%
TN0001300623	BTE 2011 B	10 000	500 000	522 260	0,25%
TN0001300656	BTE 2016 B	50 000	2 000 000	2 112 526	1,01%
TN0004620134	BTK 2009 C	10 000	199 600	209 706	0,10%
TN0007310295	HL 2015-2 B	40 000	800 000	838 265	0,40%
TN0007310337	HL 2016-2 B	5 000	100 000	100 568	0,05%
TN0007310360	HL 2017-1 B	20 000	800 000	844 597	0,40%
TN0007310410	HL 2017-2 B	30 000	1 200 000	1 235 925	0,59%
TN0007310410	HL 2017-2 B	2 842	113 680	117 083	0,06%
TN0007310295	HL 2015-2 B	2 000	39 880	41 885	0,02%
TN0007310337	HL 2016-2 B	5 000	100 000	100 568	0,05%
TN0007310444	HL 2017-03 B	20 000	1 200 000	1 273 558	0,61%
TN0007310360	HL 2017-1 B	20 000	800 000	844 597	0,40%
TN0007310360	HL 2017-1 B	3 000	118 800	125 992	0,06%
TN0005260138	MEUBLATEX 2015 B	9 000	180 000	185 698	0,09%
TN0005260138	MEUBLATEX 2015 B	1 000	19 960	20 613	0,01%
TN0005260146	MEUBLATEX2015 C	1 000	19 960	20 613	0,01%
TN0002601029	STB 2008/2	50 000	937 500	979 705	0,47%
TN0002601029	STB 2008/2	20 000	381 600	396 572	0,19%
TN0002601219	STB 2020-1 C FIXE	31 280	3 128 000	3 323 324	1,58%
TN0002601144	STB SUB-2019/1 A F	675	27 054	27 250	0,01%
TN0002601029	STB 2008/2	8 000	145 500	153 556	0,07%
TN0002601045	STB 2010/1 CB	10 000	188 622	198 038	0,09%
TNL6Z2LXMEP5	STBSUB 2021-1 D	17 252	1 725 200	1 843 285	0,88%
TN0002101897	TL 2015-2	20 000	400 000	420 519	0,20%
TN0002101897	TL 2015-2	10 000	200 000	210 260	0,10%
TN0002101913	TL 2016-1 B	30 000	600 000	627 518	0,30%
TN0002101939	TL SUB 2016	20 000	800 000	841 981	0,40%
TN0002101962	TL 2017-1 B	10 000	400 000	414 155	0,20%
TNXIY8MEDJE3	TLF 2022-2	10 000	1 000 000	1 015 562	0,48%
TN0003900230	UIB 2009-1 B	40 000	531 600	542 302	0,26%
TN0003900248	UIB 2009-1 C	20 000	700 000	714 989	0,34%
TN0003900263	UIB 2011-1 B	20 000	900 000	915 783	0,44%
TN0003900388	UIB SUB 2016	35 000	1 400 000	1 482 619	0,71%
TN0003900388	UIB SUB 2016	25 000	1 000 000	1 059 014	0,50%
	WIFACK BANK 2022-2 C	10 000	1 000 000	1 002 471	0,48%
	Obligations de L'Etat		67 397 277	69 679 841	33,19%
TN0008000515	EMPRUNT NATIONAL 2014 C	55 000	1 368 750	1 407 545	0,67%
TN0008000838	EMPRUNT NATIONAL 2021 B	70 000	7 000 000	7 247 075	3,45%
TN0008000846	EMPRUNT NATIONAL 2021 C	20 000	20 000 000	20 713 951	9,87%

TN0008000903	EMPRUNT NATIONAL 2-2021 C	10 000	10 000 000	10 247 737	4,88%
TN0008000895	EMPRUNT NATIONAL 2-2021 B	90 000	9 000 000	9 220 458	4,39%
TNYZ06UGUZ33	EMPRUNT NATIONAL 3-2021 B	25 224	2 521 056	2 542 491	1,21%
TN5XXZZ454U2	EMPRUNT NATIONAL 1-2022 C	114 000	11 400 000	12 054 841	5,74%
TNPSL0PEJVO7	EMPRUNT NATIONAL 1-2022 A	3 537	34 375	36 427	0,02%
TNI9EO2MTU05	EMPRUNT NATIONAL 2-2022 C	5 000	500 000	520 936	0,25%
TN4A4WPDZOC1	EMPRUNT NATIONAL 3-2022 C TF	40 000	4 000 000	4 089 214	1,95%
TNIZ090I5G66	EMPRUNT NATIONAL 3-2022 C TV	10 000	1 000 000	1 021 142	0,49%
TNVFSFLG1FH4	EMPRUNT NATIONAL 4-2022 C TV	5 000	500 000	504 218	0,24%
TNOAYHSVTHY1	EMPRUNT NATIONAL 4-2022 A TF	7 693	73 096	73 807	0,04%
	Bons du trésor assimilables		40 839 636	43 266 771	20,61%
TN0008000366	BTA 04-2024	16 764	16 182 636	17 263 749	8,22%
TN0008000622	BTA 03-2026	7 000	6 790 000	7 213 247	3,44%
TN0008000580	BTA 10-2026	9 000	8 727 000	8 997 241	4,29%
TN0008000655	BTA 03-2027	10 000	9 140 000	9 792 533	4,66%
	Titres OPCVM		9 439 378	9 852 533	4,69%
TNJHP6Z3X2D1	SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE	56 432	7 282 039	7 703 645	3,67%
TN3A0J4BTFV3	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	19 451	2 157 339	2 148 888	1,02%
	TOTAL		163 023 647	169 991 314	80,97%
	Pourcentage par rapport à l'actif				80,81%

Les mouvements enregistrés durant l'exercice 2022 sur le poste "Portefeuille - titres", sont indiqués ci-après :

	<u>Coût</u>	<u>Intérêts</u>	<u>Plus</u> <u>(moins)</u> <u>values</u> <u>latentes</u>	<u>Valeur</u> <u>au</u> <u>31 décembre</u>	<u>Plus (moins)</u> <u>values</u> <u>réalisées</u>
-	<u>d'acquisition</u>	<u>courus</u> <u>nets</u>	-	-	-
<u>Soldes au 31</u> <u>décembre 2021</u>	179 842 331	6 139 322	1 375 089	187 491 320	
* <u>Acquisitions de</u> <u>l'exercice</u>					
Obligations	10 605 604			10 605 604	
Emprunt national	17 528 527			17 528 527	
Bons du trésor assimilables	61 536			61 536	
Titres OPCVM	20 190 943			20 190 943	
* <u>Remboursements et</u> <u>cessions de l'exercice</u>					
obligations Bons du trésor assimilables	(31 909 625)			(31 909 625)	499 516
Emprunt national	(684 375)			(684 375)	
Titres OPCVM	(10 751 564)			(10 751 564)	(251 681)
* <u>Variations des plus</u> <u>ou moins values</u> <u>latentes</u>					
			105 196	105 196	
* <u>Variations des</u> <u>intérêts courus</u>					
		(651 939)		(651 939)	
<u>Soldes au 31</u> <u>décembre 2022</u>	163 023 647	5 487 383	1 480 285	170 125 893	326 055

Note 5 : Placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2022 à D : 17.995.934 se détaillant comme suit :

Code ISIN		Coût d'acquisition	Valeur 31/12/2022	% actif net
	<u>Comptes à terme STB</u>	4 000 000	4 003 976	1,91%
	Placement au 27/03/2023 (au taux de 9,07%) 91 jours	4 000 000	4 003 976	1,91%
	<u>Certificats de dépôt</u>	13 971 853	13 991 958	6,67%
TNX3E148RWH0	Certificat de dépôt STB au 02/01/2023 (au taux de 9,07%) 10 jours	10 977 885	10 995 577	5,24%
TN9XMXXGTUQ5	Certificat de dépôt STB au 06/01/2023 (au taux de 9,07%) 10 jours	2 993 969	2 996 381	1,43%
	TOTAL	17 971 853	17 995 934	8,57%
	Pourcentage par rapport à l'actif			8,56%

Note 6 : Créances d'exploitation

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2022 à D : 99.866 contre D : 252.395 au 31/12/2021 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
Sommes à l'encaissement	-	-
Retenues à la source sur BTA	1 808	2 527
Retenues à la source sur obligations	83 767	89 464
Autres (*)	14 291	160 404
Total	99 866	252 395

(*): Il s'agit de la charge TCL à récupérer de la société STB MANAGER, l'ancien gestionnaire de la SICAV.

Note 7 : Opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2022 à D : 396.777 contre D : 434.521 au 31/12/2021 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
Gestionnaire	83 161	89 731
Dépositaire	97 144	106 713
Commission de distribution	216 472	238 077
Total	<u>396 777</u>	<u>434 521</u>

Note 8 : Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2022 à D : 26.936 contre D : 29.172 au 31/12/2021 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
Conseil du Marché Financier (CMF)	18 311	19 898
Retenue à la source	6 282	8 143
Autres (TCL)	2 343	1 131
Total	<u>26 936</u>	<u>29 172</u>

Note 9 : Capital

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de la période allant du premier Janvier au 31 décembre 2021, se détaillent ainsi :

Capital au 31-12-2021

Montant	203 770 317
Nombre de titres	2 050 608
Nombre d'actionnaires	2 681

Souscriptions réalisées

Montant	156 346 257
Nombre de titres émis	1 573 359
Nombre d'actionnaires nouveaux	126

Rachats effectués

Montant	(161 830 245)
Nombre de titres rachetés	(1 628 546)
Nombre d'actionnaires sortants	(485)

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	105 196
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	326 055
Régularisation des sommes non distribuables	170 782
Frais de négociations de titres	(27 693)

Capital au 31-12-2022

Montant	198 860 669
Nombre de titres	1 995 421
Nombre d'actionnaires	2 322

Note 10 : Revenus du portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2022 à D : 11.347.452 contre D : 11.021.647 au 31/12/2021 se détaillant ainsi :

	<i>Période du 01/01 au 31/12/2022</i>	<i>Période du 01/01 au 31/12/2021</i>
<u>Revenus des obligations</u>	<u>3 651 470</u>	<u>4 804 934</u>
-		
- Intérêts	3 651 470	4 804 934
<u>Revenus des OPCVM</u>	<u>458 542</u>	<u>665 360</u>
-		
- Dividendes	458 542	665 360
-		
<u>Revenus des titres émis par le trésor et négociables sur le marché financier</u>	<u>7 237 439</u>	<u>5 551 354</u>
-		
- Intérêts (BTA et emprunt national)	7 237 439	5 551 354
TOTAL	11 347 452	11 021 647

Note 11 : Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2022 à D : 2.571.158 contre D : 3.688.403 au 31/12/2021 se détaillant ainsi :

	<i>Période du 01/01 au 31/12/2022</i>	<i>Période du 01/01 au 31/12/2021</i>
Intérêts des prises en pension livrée	640 320	1 094 567
Intérêts des comptes à terme	128 951	809 745
Intérêts des certificats de dépôt	1 801 887	1 784 091
TOTAL	2 571 158	3 688 403

Note 12 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2022 à D : 1.287.267 contre D : 1.309.032 au 31/12/2021 se détaillant ainsi :

	<i>Période du 01/01 au 31/12/2022</i>	<i>Période du 01/01 au 31/12/2021</i>
Rémunération du gestionnaire	943 691	924 523
Rémunération du dépositaire	171 788	192 254
Commission de distribution	171 788	192 254
TOTAL	1 287 267	1 309 032

Note 13 : Autres charges

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2022 à D : 267.944 contre D : 292.266 au 31/12/2021 se détaillant ainsi :

	<i>Période du 01/01 au 31/12/2022</i>	<i>Période du 01/01 au 31/12/2021</i>
Redevance CMF	229 051	256 339
TCL	34 870	35 764
Autres	4 023	163
TOTAL	267 944	292 266

Note 14 : Autres informations

14.1. Données par action et ratios pertinents

<u>Données par action</u>	<u>2022</u>	<u>2021</u>	<u>2020</u>	<u>2019</u>	<u>2018</u>
Revenus des placements	6,975	7,174	6,145	8,030	6,788
Charges de gestion des placements	(0,645)	(0,638)	(0,499)	(0,590)	(0,655)
Revenus net des placements	6,330	6,535	5,646	7,439	6,133
Autres produits	0,026	0,020	0,091	0,004	0,005
Autres charges	(0,134)	(0,143)	(0,124)	(0,148)	(0,032)
Contribution conjoncturelle	-	-	-	-	-
Résultat d'exploitation (1)	6,222	6,413	5,613	7,295	6,105
Régularisation du résultat d'exploitation	(0,675)	(1,079)	(0,205)	(1,366)	(0,831)
Sommes distribuables de l'exercice	5,547	5,334	5,408	5,930	5,275
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	0,053	0,018	0,143	0,081	0,628
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	0,163	0,324	0,135	0,090	(0,539)
Frais de négociation des titres	0	0	0	-	-
Plus (ou moins) valeurs sur titres et frais de négociation des titres (2)	0,220	0,342	0,278	0,171	0,089
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	6,424	6,733	5,890	7,466	6,194
Résultat non distribuable de l'exercice	0,202	0,320	0,277	0,171	0,089
Régularisation du résultat non distribuable	0,085587 037	(0,052)	(0,012)	(0,032)	(0,009)
Sommes non distribuables de l'exercice	0,288	0,268	0,266	0,139	0,080
Distribution de dividendes	5,335	5,407	5,930	5,274	4,437
Valeur liquidative	105,206	104,706	104,511	104,767	103,974

Ratios de gestion des placements

Charges de gestion des placements / actif net moyen	0,61%	0,57%	0,48%	0,87%	0,57%
Autres charges / actif net moyen	0,13%	0,13%	0,12%	0,06%	0,03%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	5,85%	5,78%	5,34%	6,08%	5,28%

Note 14-2 : Rémunération du gestionnaire, du dépositaire et du distributeur

La gestion de la "SICAV L'EPARGNANT" est confiée à la société STB FINANCE à partir du 16 juillet 2020 en remplacement de la société « STB MANAGER ». STB FINANCE est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et comptable de la société. En contrepartie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération en TTC de 0,312% l'an, calculé sur la base de l'actif net. Cette rémunération a été ramenée à 0,412% TTC l'an depuis le 01/07/2021 conformément aux termes de la décision du conseil d'administration de la société réuni le 23/03/2021.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont supportés par le gestionnaire.

La "STB" assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres, sa rémunération en TTC est égale à 0,075% l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.

Par ailleurs, la STB est chargée de la distribution de la SICAV. En contrepartie de ses prestations, elle perçoit une rémunération en TTC de 0,075% l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien.

**RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2022**

I. Rapport sur l'audit des états financiers arrêtés au 31 décembre 2022

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée, nous avons effectué l'audit des états financiers de la Société SICAV EPARGNANT, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2022, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour la période close à cette date, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

A notre avis, les états financiers, ci joints, présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société SICAV EPARGNANT au 31 décembre 2022, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observation

Nous attirons l'attention sur la note 3.2 des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par SICAV EPARGNANT pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées par le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence de différentes parties prenantes. Ce traitement comptable, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport du conseil d'administration incombe au conseil d'administration. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du code des sociétés commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de conseil d'administration par référence aux données portées dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du conseil d'administration et ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilité de la Direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le Conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au Système Comptable des Entreprises en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

IL incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une description plus détaillée des responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers se trouve sur le site Web de l'Ordre des Experts comptables de Tunisie, à www.oect.org.tn. Cette description fait partie du présent rapport de l'auditeur

II. Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du système de contrôle interne.

Vérifications spécifiques

Nous avons procédé à l'appréciation du respect par la SICAV EPARGNANT des normes prudentielles prévues par l'article 29 du code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 et du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 dudit code. De cette appréciation, il ressort que :

1. La SICAV EPARGNANT détient 12,22% des emprunts obligataires émis par la société MEUBLATEX. Ce taux dépasse le plafond autorisé (fixé à 10%) par l'article 29 du code des organismes de placement collectif.

2. Nous n'avons pas pu vérifier la conformité des placements monétaires de la SICAV EPARGNANT par rapport au §2 de l'article 29 du code des OPCVM en l'absence de communication d'informations sur les émissions des certificats de dépôt effectuées par chacun des émetteurs. En effet, les organismes de placement collectif en valeurs mobilières ne peuvent détenir plus de 10% d'une même catégorie de valeurs mobilières d'un même émetteur, sauf s'il s'agit de l'État, des collectivités locales ou de valeurs mobilières garanties par l'État.

Tunis, le 23 mars 2023
Le Commissaire aux Comptes
Fathi Saidi

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022**

En application des dispositions des articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales, nous vous communiquons notre rapport sur les conventions ou opérations visées par ces textes.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers.

Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues lors de la mise en œuvre de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

I. Conventions et opérations nouvellement réalisées

Votre Conseil d'Administration nous a tenu informés qu'il n'y a pas de conventions et opérations nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

II. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures

1. Antérieurement à l'exercice audité, le Conseil d'Administration a décidé de réviser la commission de gestion, confiée à la société STB FINANCE (société du groupe STB). Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et comptable de la société moyennant une rémunération en TTC de 0,412% l'an, calculé sur la base de l'actif net. Au titre de l'exercice 2022, le montant de cette rémunération s'élève à 944 mille dinars.

2. Antérieurement à l'exercice audité, une convention, conclue avec la Société Tunisienne de Banque (STB), en vertu de laquelle cette dernière a été désignée dépositaire des valeurs de la SICAV EPARGNANT, et ce en contrepartie d'une rémunération en TTC est égale à 0,075% l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien. Au titre de l'exercice 2022, le montant de cette rémunération s'élève à 172 mille dinars.

3. La Société Tunisienne de Banque (STB), est chargée de la distribution de la SICAV EPARGNANT, et ce en contrepartie d'une rémunération en TTC est égale à 0,075% l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien. Au titre de l'exercice 2022, le montant de cette rémunération s'élève à 172 mille dinars.

Par ailleurs, et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux d'audit n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des textes de loi sus-indiqués.

Tunis, le 23 mars 2022
Le Commissaire aux comptes

Fathi Saidi